



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2013

EDITE ET PUBLIE LE 5 DECEMBRE 2013

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

SOMMAIRE

PREFECTURE	6
SERVICES DU CABINET	6
BUREAU DU CABINET	6
ARRETE N°2013-82 Modifiant l'arrêté préfectoral n°2013-03 du 31 janvier 2013 portant composition du Comité technique départemental des services de la Police nationale.....	6
ARRETE CABINET N° 2013-83 PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS AU TITRE DE LA PROMOTION DU 4 DECEMBRE 2013	6
ARRETE N° 2013-84 portant création et nomination des membres de l'Instance Départementale d'Homologation dédiée au 70ème anniversaire de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la victoire sur le nazisme	8
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE	9
ARRETE PREFECTORAL N° SIDPC 2013-571 portant interdiction temporaire de la circulation de l'ensemble des véhicules de transports de voyageurs, dont ceux consacrés au ramassage et au transport scolaire, sur la totalité du réseau routier du département de la Haute-Loire	10
ARRETE PREFECTORAL N° SIDPC 2013-573 levant l'interdiction temporaire de la circulation des transports de Voyageurs	10
ARRETE PREFECTORAL N° SIDPC 2013-576 levant l'interdiction temporaire de la circulation des transports scolaires et de Voyageurs.....	10
ARRETE PREFECTORAL N° SIDPC 2013-572 levant l'interdiction temporaire de la circulation du transport urbain de l'Intercommunalité du Puy en Velay (TUDIP).....	11
ARRETE PREFECTORAL N° SIDPC 2013-575 portant interdiction temporaire de la circulation de l'ensemble des véhicules de transports de voyageurs, dont ceux consacrés au ramassage et au transport scolaire, sur la totalité du réseau routier du département de la Haute-Loire	11
SECRETARIAT GENERAL	12
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE	12
BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE	12
ARRETE DIPPAL / BEAG n°2013 -169 modifiant l'arrêté préfectoral DIPPAL/BEAG n° 2013 – 150 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire.....	12
ARRETE DIPPAL BEAG 2013 / 83 portant habilitation dans le domaine funéraire	12
ARRETE DIPPAL BÉAG 2013 / 84 portant habilitation dans le domaine funéraire	13
ARRETE DIPPAL BEAG 2013 216 portant habilitation dans le domaine funéraire	14
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	14
L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2013-163 du 4 novembre 2013 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la SARL EYRAUD & Fils en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de basalte située sur les communes de FREYCENET-LACUCHE et PRESAILLES	14
L'arrêté préfectoral N° DIPPAL-B3/2013-162 du 30 octobre 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la société A. BARBIER et Cie en vue d'exploiter une unité de régénération de films plastiques située ZI de Chavanon – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE.	14
L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2013-164 du 6 novembre 2013 a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relative au projet d'élargissement de la voie communale des Mouniers, sur la commune de BEAULIEU du 6 décembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus.	14

L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2013-165 du 7 novembre 2013 a prescrit au bénéfice de la commune de Saint Christophe d'Allier les enquêtes publiques relatives à la régularisation de trois captages	15
Par arrêté n° DIPPAL-B3/2013-167 du 12 novembre 2013, M. Bernard HAON est agréé pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au lieu-dit ZI de la Garnasse sur le territoire de la commune de ST-JUST MALMONT.....	15
Arrêté N° DIPPAL-B3/2013-139 Portant agrément de la société AUVERGNE CARBURANTS pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Haute-Loire.....	15
L'arrêté préfectoral N° DIPPAL-B3/2013-175 du 27 novembre 2013 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, concernant la gestion des eaux pluviales de l'extension de la zone d'activités de la Marelle, commune de Craponne/Arzon. Cette autorisation est sollicitée par la communauté de communes du Pays de Craponne.....	16
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/177 Modifiant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire.....	16
SOUS-PREFECTURE DE BRIOUDE	17
ARRETE N° SP/B 2013/90 Prononçant le transfert à la commune de SAINT PREJET D'ALLIER des parcelles cadastrées G 994, G 997 et G 998 (commune de Saint Préjet d'Allier) appartenant à la section de MAZEL	17
ARRETE N° SP/B 2013/91 Prononçant le transfert à la commune de SAINT PREJET D'ALLIER des parcelles cadastrées F 650 et F 651 (commune de Saint Préjet d'Allier) appartenant à la section de VERDUN.....	17
AUTRES SERVICES.....	18
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	18
Arrêté DDT n° 2013-109 portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 01 janvier 2014.....	18
ARRETE DDT n°2013/112 fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2013 dans le département de la Haute-Loire.....	19
UNITE TERRITORIALE 43 DE LA DIRECCTE AUVERGNE	20
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/2013/29 (Article L. 7232-1-1 du code du travail).....	20
Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP/2013/28	21
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE	23
Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire	23
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL.....	23
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-LOIRE.....	24
ARRETE du 7 mai 2013 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES	24
3ème ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE	26
4ème ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE	26
ARRETE COMPLEMENTAIRE du 14 octobre 2013 ORGANISATION DES SERVICES DANS LES ENSEIGNEMENTS PREELEMENTAIRE, ELEMENTAIRE ET SPECIALISE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.....	28

ARRETE COMPLEMENTAIRE N°2 MODIFIANT L'ARRETE DU 28 FEVRIER 2012 PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE et DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL.....	30
AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE	30
Avis de consultation relatif à la définition des zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins telles que prévues par le dernier alinéa de l'article R1434-4 du code de la santé publique.....	30
Décision ARS/DOMS/DT43/PH/2013/N° 131 Portant modification n°1 du prix de journée pour l'année 2013 de : L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Jeanne de Lestonnac » (ITEP), géré par l'Association L'ESSOR FINESS : 43 000 0349.....	33
Décision ARS/DOMS/DT43/PH/2013/N° 133 Portant modification n°1 de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du : Service d'Education spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « L'ESSOR »,géré par l'association L'ESSOR FINESS : 43 000 2279 site Brives-Charensac 43 000 4778 site Monistrol-sur-Loire.....	34
Décision ARS/DOMS/DT43/PH/2013/N° 132 Portant modification n°1 du prix de journée pour l'année 2013 de : la Maison d'accueil spécialisée « Résidence Vellavi», de Saint-Paulien, gérée par l'Association hospitalière Sainte-Marie FINESS : 43 000 3566.....	35
Décision ARS/DOMS/DT43/PH/2013/N° 130 Portant modification n° 1 du forfait global de soins pour l'année 2013 du Foyer d'accueil médicalisé de BRIVES-CHARENSAC, géré par l'Association Abbé de l'Epée N° FINESS : 43 000 6569	36
ARRETE DT43-02-2013-36 Portant fixation de la dotation globale de financement 2013 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) ambulatoire spécialisé « alcool/tabac » au Puy-en-Velay (N° FINESS : 430006973)	37
ARRETE DT43-02-2013-38 Portant fixation de la dotation globale de financement 2013 de la structure médico-sociale « Lits Halte Soins Santé » au Puy-en-Velay (N° FINESS : 430008193)	38
ARRETE DT43-02-2013-39 Portant fixation de la dotation globale de financement 2013 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) ambulatoire spécialisé « toxicomanie » au Puy-en-Velay (N° FINESS : 430002329)	38
DECISION DT43 / ARS / 2013 / N° 334 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2013 A l'EHPAD « Les Genets » au CHAMBON-SUR-LIGNON (N° FINESS : 430006908)	39
DECISION DT43 / ARS / 2013 / N° 332 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2013 A l'EHPAD « Saint-Joseph » au PUY-EN-VELAY (N° FINESS : 430001628).....	40
DECISION DT43 / ARS / 2013 / N° 336 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2013 A l'EHPAD PUBLIC D'AUREC-SUR-LOIRE (N° FINESS : 430002048)	40
DECISION DT43 / ARS / 2013 / N° 333 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2013 A l'EHPAD public du MONASTIER-SUR-GAZEILLE (N° FINESS : 430002089)	41
DECISION DT43 / ARS / 2013 / N° 335 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2013 A l'EHPAD « Bon Secours » à BEAUZAC (N° FINESS : 430004093)	42
DECISION DT43 / ARS / 2013 / N° 337 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2013 A l'EHPAD de l'Hôpital Local d'YSSINGEAUX (N° FINESS : 430006353).....	42
ARRETE n° DOH 2013 -143 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois de Septembre 2013	43
ARRETE n° DOH 2013-142 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Septembre 2013.....	44
ARRETE n°2013-474 Portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale.....	44

ARRETE n°2013-473 Portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale..... 45

ARRETES CONJOINTS..... 46

ARRETE N° 1273 46

ARRETE N° 1177 47

ARRETES MINISTERIELS..... 47

Arrêté du 27 septembre 2013 relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs Lactalis du Sud Est, « APLSE », en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache..... 47

Arrêté du 27 septembre 2013 relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de lait Lactalis Rodez, « APL Rodez », en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache 48

PREFECTURE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2013-82 Modifiant l'arrêté préfectoral n°2013-03 du 31 janvier 2013 portant composition du Comité technique départemental des services de la Police nationale.

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1er : L'article 2 b de l'arrêté préfectoral n°2013-03 du 31 janvier 2013 susvisé est modifié comme suit :

b) Représentants du personnel :

Représentants du personnel		
Syndicats	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNION SGP	M. Lionel CONIASSE	M. Teddy CARETTE
	M. Frédéric ASTIER	M. David POUILHE
	M. François BRUN	M. Robert DELOLME
ALLIANCE POLICE NATIONALE	M. Stéphane JAMON	M. Axel CHAMBON
	M. Stéphane CHABALLIER	M. Mickaël HAUSNER
SNOP	M. Sébastien BILLE	M. Didier ESCURA

Le reste sans changement

Article 2 : M. le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire, Mme le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres du comité technique départemental des services de la Police Nationale de la Haute-Loire.

LE PUY-EN-VELAY, le 5 novembre 2013
Le Préfet

Signé: Denis LABBÉ

ARRETE CABINET N° 2013-83 PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS AU TITRE DE LA PROMOTION DU 4 DECEMBRE 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRETE :

Article 1 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'Argent :

Monsieur CHARNAY Sylvain, Sergent-chef, Centre de Secours de BAS EN BASSET
Monsieur ROUSSEAU Yves, Médecin-Capitaine, Centre de Première Intervention de BEAULIEU
Monsieur CONCHON Richard, Sergent-chef, Centre d'Intervention de BEAUZAC
Monsieur DA ROIT Fabrice, Adjudant-chef, Centre de Secours de BOURNONCLE / ARVANT
Monsieur TESTE Gabriel, Lieutenant, Centre de Secours de BOURNONCLE / ARVANT
Monsieur TESTE Samuel, Sergent-chef, Centre de Secours Principal de BRIOUDE
Monsieur JACQUEMETTON Sylvain, Sergent-chef, Centre de Secours Principal de BRIOUDE
Monsieur BODIN Pascal, Sergent-chef, Centre de Secours Principal de BRIOUDE
Monsieur RUSSIER Nicolas, Lieutenant, Centre de Secours du CHAMBON SUR LIGNON
Monsieur MONTAGNE Eric, Caporal-chef, Centre de Secours de CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur MANIVIT Stéphane, Adjudant, Centre de Secours de CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur PICARD Emmanuel, Sergent, Centre de Secours de CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur PHILIT Arnold, Sergent, Centre de Secours de FAY SUR LIGNON
Monsieur MULLERKE Patrick, Sapeur, Centre de Secours de LANGEAC
Monsieur TALLOBRE Patrick, Sergent-chef, Centre de Secours de LANGEAC
Monsieur CLAUZIER Jérôme, Caporal-chef, Centre de Secours de LANGEAC
Monsieur CHANAL Eric, Caporal-chef, Centre de Première Intervention de LAUSSONNE
Monsieur REYNAUD Michel, Sapeur, Centre de Secours du MONASTIER SUR GAZEILLE
Monsieur MALCLES Eric, Sergent-chef, Centre de Secours de MONISTROL SUR LOIRE
Monsieur MOREL Jean-Claude, Caporal-chef, Centre de Secours de MONISTROL SUR LOIRE
Monsieur CHAMBOUVET Gilles, Adjudant, Centre de Secours de MONTFAUCON EN VELAY
Monsieur MONIER Roland, Caporal, Centre de Secours Principal du PUY EN VELAY
Monsieur BENEVENT Thierry, Sapeur, Centre de Secours de RETOURNAC
Monsieur BOURGEAT Dominique, Adjudant, Centre de Première Intervention de ROSIERES
Monsieur AOUIT Stéphane, Caporal-chef, Centre de Secours de ST DIDIER EN VELAY
Monsieur TEISSEDRE Christophe, Adjudant, Centre de Secours de STE FLORINE
Monsieur BERGOIN Sébastien, Caporal-chef, Centre de Secours de STE FLORINE
Monsieur MOUSSET Pascal, Lieutenant, Centre d'Intervention de ST MAURICE DE LIGNON
Monsieur ROBIN Joseph, Caporal-chef, Centre d'Intervention de ST MAURICE DE LIGNON
Monsieur LAURENT Yves, Sapeur, Centre de Secours de ST PAL EN CHALENCON
Monsieur GERPHAGNON Hervé, Sergent-chef, Centre de Secours de ST PAL EN CHALENCON
Monsieur TRINCAL Pascal, Caporal, Centre d'Intervention de ST PAULIEN
Monsieur PEYRE Serge, Sapeur, Centre d'Intervention de ST ROMAIN LACHALM
Monsieur AMPILHAC Pascal, Adjudant, Centre de Première Intervention de ST VINCENT
Monsieur MALOSSE Vincent, Sergent-chef, Centre de Première Intervention de ST VINCENT
Monsieur GAUTHIER Philippe, Lieutenant, Centre de Secours de SIAUGUES STE MARIE
Madame CLEMENT Nadine, Sergent-chef, Centre de Secours de SIAUGUES STE MARIE
Monsieur REYNAUD Christian, Médecin-Capitaine, Centre de Secours de TENCE
Monsieur BOBIN Laurent, Sergent-chef, Centre de Secours Principal d'YSSINGEAUX
Monsieur MARGERIT Franck, Caporal, Centre de Secours Principal d'YSSINGEAUX
Monsieur JULLIEN Thierry, Adjudant, Centre de Secours Principal d'YSSINGEAUX

Médaille de Vermeil :

Monsieur DANIEL Dominique, Adjudant-chef, Centre de Secours de BAS EN BASSET
Monsieur MAVET Alain, Sergent-chef, Centre de Première Intervention de BELLEVUE LA MONTAGNE
Monsieur CHARGEBOEUF Alain, Caporal-chef, Centre de Secours Principal de BRIOUDE
Monsieur THOMAS Alain, Adjudant-chef, Centre de Secours Principal de BRIOUDE
Monsieur PASCAL Guy, Sapeur, Centre de Secours de MONISTROL SUR LOIRE
Monsieur PASCAL Christophe, Adjudant, Centre de Secours de MONISTROL SUR LOIRE
Monsieur DUNIS Thierry, Adjudant, Centre de Secours Principal du PUY EN VELAY
Monsieur AURELLE Patrice, Caporal-chef, Centre de Secours Principal du PUY EN VELAY
Monsieur LYOTARD Fabien, Sergent, Centre de Secours Principal du PUY EN VELAY
Monsieur DELORME Jean-Michel, Caporal-chef, Centre de Secours de ST JUST MALMONT
Monsieur RECOQUE Patrick, Sapeur, Centre d'Intervention de ST PAULIEN
Monsieur TRINCAL Patrice, Adjudant-chef, Centre d'Intervention de ST PAULIEN
Monsieur PASCALON Jean-Pierre, Caporal-chef, Centre de Secours de STE SIGOLENE/ST PAL DE MONS
Monsieur BUFFIERE Jean-Louis, Caporal-chef, Centre de Secours de SAUGUES
Monsieur ARDANA Gabriel, Médecin-Capitaine, Centre de Secours de SAUGUES

Monsieur CHAURANT Daniel, Caporal-chef, Centre de Secours de SAUGUES
Monsieur MONTELMARD Henri, Adjudant, Centre de Secours de TENCE
Monsieur MOUNIER Paul, Caporal-chef, Centre de Secours de TENCE
Monsieur BONNET René, Sapeur, Centre de Secours de TENCE
Madame BONNET Fabienne, Caporal-chef, Centre de Secours de TENCE

Médaille d'Or :

Monsieur PUBELLIER Michel, Caporal-chef, Centre de Secours d'ALLEGRE
Monsieur CHABANNE Philippe, Sapeur, Centre de Secours d'ALLEGRE
Monsieur BOUDON Jean-François, Capitaine, Centre de Secours de BOURNONCLE / ARVANT
Monsieur CHAPEL Gérard, Caporal-chef, Centre de Première Intervention du BRIGNON / SOLIGNAC
Monsieur PRADEL Roland, Adjudant, Centre de Secours Principal de BRIOUDE
Monsieur ROCHE Serge, Sapeur, Centre de Première Intervention de CHAMPAGNAC LE VIEUX
Monsieur OUIILLON Thierry, Adjudant-chef, Centre de Première Intervention de CHOMELIX
Monsieur GRAIL Jean-Luc, Caporal-chef, Centre de Secours de DUNIERES
Monsieur MARCON José, Lieutenant, Centre de Secours de DUNIERES
Monsieur DUPUY Philippe, Médecin Lieutenant-colonel, Centre de Secours de DUNIERES
Monsieur MASSEBEUF Michel, Caporal-chef, Centre de Secours du MONASTIER SUR GAZEILLE
Madame CHAUSSENDE Chantal, Caporal-chef, Centre de Secours du MONASTIER SUR GAZEILLE
Monsieur PERRIN Jean-Michel, Lieutenant, Centre de Secours de PAULHAGUET
Monsieur ROLLAND Michel, Caporal-chef, Centre de Secours de PRADELLES
Monsieur PACALON Raymond, Adjudant-chef, Centre de Secours de ST DIDIER EN VELAY
Monsieur CHOMAT Jean-François, Adjudant-chef, Centre de Secours de ST DIDIER EN VELAY
Monsieur MOULIN Hubert, Lieutenant, Centre de Secours de ST DIDIER EN VELAY
Monsieur MAISONNY André, Sapeur, Centre de Première Intervention de ST JEURES
Monsieur NEBOIT Jacky, Caporal-chef, Centre de Première Intervention de ST JEURES
Monsieur SAVEL Jean, Sapeur, Centre de Première Intervention de ST VINCENT
Monsieur COMBEUIL Jean-Claude, Capitaine, Centre de Secours de SAUGUES
Monsieur FAURE Pierre, Capitaine, Centre de Secours de TENCE
Monsieur SALANON Bernard, Caporal-chef, Centre de Première Intervention de TIRANGES
Monsieur VIALARON Marcel, Caporal-chef, Centre de Première Intervention de TIRANGES
Monsieur DODET Gilles, Lieutenant, Centre de Secours de VOREY SUR ARZON
Monsieur BRUNEL Jean-Philippe, Adjudant-chef, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 19 novembre 2013

Signé Denis LABBÉ

ARRETE N° 2013-84 portant création et nomination des membres de l'Instance Départementale d'Homologation dédiée au 70ème anniversaire de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la victoire sur le nazisme

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Il est institué une Instance Départementale d'Homologation dédiée au 70ème anniversaire de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la victoire sur le nazisme

Article 2 : L'Instance Départementale d'Homologation sera chargée d'examiner les différents projets transmis par les services de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, et de juger tant la pertinence et le sérieux de l'action envisagée que son impact.

Article 3 : L'Instance Départementale d'Homologation est présidée par le Préfet ou le Directeur des Services du Cabinet ou le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire

Article 4 : Sont nommés membres de l'Instance Départementale d'Homologation :

- les Sous-Préfets des arrondissements d'Yssingeaux et de Brioude
- le Délégué Militaire Départemental
- le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre 43
- le Président du Conseil Général ou son représentant
- le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant
- le Directeur de l'enseignement diocésain ou son représentant
- le Directeur du C.D.D.P. ou son représentant
- le Directeur des Archives départementales ou son représentant
- le Directeur de l'Hôtel Dieu ou son représentant
- le Directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut-Allier ou son représentant
- le Président de l'Association des Maires du département ou son représentant
- le Maire du Puy-en-Velay ou son représentant
- le Maire d'Yssingeaux ou son représentant
- le Maire de Brioude ou son représentant
- le Maire du Chambon-sur-Lignon ou son représentant
- le Président de l'Union Départementale de l'Union Française des Anciens Combattants – U.D.A.C. ou son représentant
- le Président de l'Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou son représentant
- le Président de l' A.D.C.P.G. – C.A.T.M. ou son représentant
- le Président de la Section Départementale de la F.N.A.C.A. ou son représentant
- le Président de l'U.C.V.R. et C.R. de la Haute-Loire ou son représentant
- le Président de l'A.N.A.C.R. ou son représentant
- le Président de l' A.D.I.F. ou son représentant
- le Président de l' A.N. P.T.T. - ACVG, Section de la Haute-Loire ou son représentant
- le Président du Souvenir Français – Délégation Générale de la Haute-Loire ou son représentant
- le Président de l'ANOPEX ou son représentant
- le Président de l'Amicale des Anciens d'Outre-mer et des Troupes de marine ou son représentant
- le Président des Vieilles Suspentes altiligériennes ou son représentant
- le Président de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire, 747^e section du Puy-en-Velay ou son représentant
- le Président de l'Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite ou son représentant
- le Président de l'Association des Cadres de Réserve de la Haute-Loire ou son représentant
- le Président de la Société des Membres de la Légion d'Honneur ou son représentant
- le Président de la Section Départementale de l'Association Nationale des membres de l'ONM ou son représentant

Article 5 : En fonction de l'ordre du jour, il peut être fait appel à des personnes qualifiées.

Article 6 : Le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 28 novembre 2013

signé : Denis LABBÉ

□▪□▪□

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL N° SIDPC 2013-571 portant interdiction temporaire de la circulation de l'ensemble des véhicules de transports de voyageurs, dont ceux consacrés au ramassage et au transport scolaire, sur la totalité du réseau routier du département de la Haute-Loire

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er L'ensemble des transports publics de voyageurs, y compris les transports scolaires, est interdit le 21 novembre 2013 sur la totalité du réseau routier du département de la Haute-Loire jusqu'au rétablissement de conditions permettant de circuler en toute sécurité.

ARTICLE 2 M. le sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Brioude, M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, M. le président du conseil général de la Haute-Loire, M. le président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, M. le directeur des services du cabinet, M. le commandant de groupement de la gendarmerie, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le chef du district centre massif central, M. l'inspecteur d'académie, M. le directeur de l'enseignement diocésain, Mmes et MM. les Maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé à chacune des personnes suscitée ainsi qu'aux départements limitrophes et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 novembre 2013, à 16 heures 15
le Préfet,

signé : Denis LABBÉ

ARRETE PREFECTORAL N° SIDPC 2013-573 levant l'interdiction temporaire de la circulation des transports de Voyageurs

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er Les dispositions de l'arrêté préfectoral SIDPC n°571 du 20 novembre 2013 sont levées pour le transport de voyageurs, à l'exception de ceux consacrés au ramassage scolaire.

ARTICLE 2 Cet arrêté sera applicable dès sa signature.

ARTICLE 3 M. le sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, , M. le directeur des services du cabinet, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, Le Directeur Régional de crise Auvergne Nivernais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé à chacune des personnes suscitée ainsi qu'aux départements limitrophes et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 novembre 2013, à 10 heures 30
le Préfet,

signé : Denis LABBÉ

ARRETE PREFECTORAL N° SIDPC 2013-576 levant l'interdiction temporaire de la circulation des transports scolaires et de Voyageurs

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er Les dispositions de l'arrêté préfectoral SIDPC n°575 du 21 novembre 2013 sont levées pour les transports scolaires et de voyageurs.

ARTICLE 2 Cet arrêté sera applicable ce jour à compter de 11h30.

ARTICLE 3 M. le sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Brioude; M. le directeur des services du cabinet, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Directeur de l'Enseignement Diocésain, M. Le Directeur Régional de crise Auvergne Nivernais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé à chacune des personnes suscitée ainsi qu'aux départements limitrophes et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 novembre 2013, à 11 heures 30
le Préfet,

signé : Denis LABBÉ

ARRETE PREFECTORAL N° SIDPC 2013-572 levant l'interdiction temporaire de la circulation du transport urbain de l'Intercommunalité du Puy en Velay (TUDIP)

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er Les dispositions de l'arrêté préfectoral SIDPC n°571 du 20 novembre 2013 sont levées pour le transport urbain de l'Intercommunalité du Puy en Velay (TUDIP)

ARTICLE 2 Cet arrêté sera applicable dès sa signature.

ARTICLE 3 M. le sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, M. le président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, M. le directeur des services du cabinet, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le chef du district centre massif central, M. l'inspecteur d'académie, M. le directeur de l'enseignement diocésain, Mmes et MM. les Maires concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé à chacune des personnes suscitée ainsi qu'aux départements limitrophes et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 novembre 2013, à 7 heures 00
le Préfet,

signé : Denis LABBÉ

ARRETE PREFECTORAL N° SIDPC 2013-575 portant interdiction temporaire de la circulation de l'ensemble des véhicules de transports de voyageurs, dont ceux consacrés au ramassage et au transport scolaire, sur la totalité du réseau routier du département de la Haute-Loire

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er L'ensemble des transports publics de voyageurs, y compris les transports scolaires, est interdit le 22 novembre 2013 sur la totalité du réseau routier du département de la Haute-Loire jusqu'au rétablissement de conditions permettant de circuler en toute sécurité.

ARTICLE 2 Cette interdiction ne concerne pas la circulation du transport urbain de l'intercommunalité du Puy-en-velay (TUDIP)

ARTICLE 3 M. le sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Brioude, M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, M. le président du conseil général de la Haute-Loire, M. le président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, M. le directeur des services du cabinet, M. le commandant de groupement de la gendarmerie, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le chef du district centre massif central, M. l'inspecteur d'académie, M. le directeur de l'enseignement diocésain, Mmes et MM. les Maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé à chacune des personnes suscitée ainsi qu'aux départements limitrophes et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 novembre 2013, à 17 heures
le Préfet

signé : Denis LABBÉ



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARRETE DIPPAL / BEAG n°2013 -169 modifiant l'arrêté préfectoral DIPPAL/BEAG n° 2013 – 150 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral DIPPAL BEAG n° 2013-150 instituant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire est modifié comme suit :

SAINT-GEORGES D'AURAC	Salle polyvalente près de l'école publique
-----------------------	--

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Sous-Préfet de Brioude et le Maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 02 septembre 2013

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE DIPPAL BEAG 2013 / 83 portant habilitation dans le domaine funéraire

**Le Secrétaire Général,
Chargé de l'administration de l'État dans le département,**

ARRETE

Article 1^{er} La SARL Pompes Funèbres BOUCHET, sise 28, avenue des Champs Elysées 43700 CHADRAC, gérée par Mme Lydie BOUCHET est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 Le numéro de l'habilitation est 13-43-131.

Article 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 20 juin 2013
Pour le Secrétaire général et par délégation,
le Directeur,

Signé : Jacques MURE

ARRETE DIPPAL BÉAG 2013 / 84 portant habilitation dans le domaine funéraire

**Le Secrétaire Général,
Chargé de l'administration de l'État dans le département,**

A R R E T E

Article 1^{er} L'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres BOUCHET, sis à BORNE, géré par Mme Lydie BOUCHET est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 Le numéro de l'habilitation est 13-43-132.

Article 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 20 juin 2013
Pour le Secrétaire général et par délégation,
le Directeur,

Signé : Jacques MURE

ARRETE DIPPAL BEAG 2013 216 portant habilitation dans le domaine funéraire

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R E T E

Article 1^{er} L'entreprise privée de pompes funèbres Joël ASTOR, dont le siège social est situé au lieu-dit les hostes 43520 LE MAZET SAINT-VOY est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation des chambres funéraires ;

Article 2 Le numéro de l'habilitation est 13-43-07.

Article 3 La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 21 novembre 2013
Pour le Préfet,
Le Directeur,

Signé : Jacques MURE



BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2013-163 du 4 novembre 2013 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la SARL EYRAUD & Fils en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de basalte située sur les communes de FREYCENET-LACUCHE et PRESAILLES

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de FREYCENET LACUCHE et de PRESAILLES

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Signé : Régis CASTRO

L'arrêté préfectoral N° DIPPAL-B3/2013-162 du 30 octobre 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la société A. BARBIER et Cie en vue d'exploiter une unité de régénération de films plastiques située ZI de Chavanon – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et en mairies de MONISTROL-SUR-LOIRE et de SAINTE-SIGOLENE.

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Signé : Régis CASTRO

L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2013-164 du 6 novembre 2013 a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relative au projet

d'élargissement de la voie communale des Mouniers, sur la commune de BEAULIEU du 6 décembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL / BCLAJ et à la mairie de BEAULIEU.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Régis CASTRO

L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2013-165 du 7 novembre 2013 a prescrit au bénéfice de la commune de Saint Christophe d'Allier les enquêtes publiques relatives à la régularisation de trois captages et préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de dérivation de l'eau et des périmètres de protection des captages Champ Grand, La Narce et la Roche
- l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée
- la cessibilité du foncier constituant le périmètre de protection immédiate, au bénéfice de la commune de Saint Christophe d'Allier

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL / BCLAJ et à la mairie de Saint Christophe d'Allier.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Régis CASTRO

Par arrêté n° DIPPAL-B3/2013-167 du 12 novembre 2013, M. Bernard HAON est agréé pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au lieu-dit ZI de la Garnasse sur le territoire de la commune de ST-JUST MALMONT.

Cet arrêté fixe la durée de l'agrément ainsi que les obligations de l'exploitant.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la mairie de ST-JUST MALMONT ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Loire (DIPPAL- BCLAJ).

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Signé : Régis CASTRO

Arrêté N° DIPPAL-B3/2013-139 Portant agrément de la société AUVERGNE CARBURANTS pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Haute-Loire

ARRETE :

ARTICLE 1 La société AUVERGNE CARBURANTS, dont le siège social est domicilié 1, avenue de Conthe - 15000 AURILLAC est agréée pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Loire.

ARTICLE 2 L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté d'agrément. Toute demande de renouvellement d'agrément sera présentée au moins six mois avant l'expiration de la validité du présent agrément.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ.

Pour le préfet et par délégation,

le Secrétaire général

Signé : Régis CASTRO

L'arrêté préfectoral N° DIPPAL-B3/2013-175 du 27 novembre 2013 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, concernant la gestion des eaux pluviales de l'extension de la zone d'activités de la Marelle, commune de Craponne/Arzon. Cette autorisation est sollicitée par la communauté de communes du Pays de Craponne.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et en mairie de Craponne/Arzon.

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Signé : Régis CASTRO

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/177 Modifiant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire.

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R E T E :

Article 1er – La composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire est modifiée comme suit :

Représentants du Conseil Général :

M. Marc BOLEA, Conseiller Général du canton Le Puy-Sud-Ouest, président du SDIS,

M. François BERGER, Conseiller Général du canton de Monistrol-sur-Loire, titulaire,
M. Pierre ROBERT Conseiller Général du canton Le Puy - Sud-Est, suppléant,

M. Georges BOIT, Conseiller Général du canton de Vorey, titulaire,
Jean-Pierre MARCON, Conseiller Général du canton de Montfaucon, suppléant,

M. Michel DRIOT, Conseiller Général du canton de Saint-Didier-en-Velay, titulaire
Mme Madeleine DUBOIS, Conseiller Général du canton d'Yssingaux, suppléante,

M. Jacques ROUSTIDE, Conseiller Général du canton de Paulhaguet, titulaire,
Mme Marie-Agnès PETIT, Conseiller Général du canton d'Allègre, suppléante,

M. Yves BRAYE, conseiller Général du canton de Sainte-Sigolène, titulaire,
M. Jean-Pierre VIGIER, Conseiller Général du canton de Lavoûte-Chilhac, suppléant,

M. Marc MOURET, Conseiller Général du canton de Cayres, titulaire,
M. Jean-Pierre MORGAT, Conseiller Général du canton de Craponne-sur-Arzon, suppléant,

M. Sophie COURTINE, Conseillère Générale du canton de Brioude Sud, titulaire,
M. Michel JOUBERT, Conseiller Général du canton de Loudes, suppléant,

Mme Christiane MOSNIER, Conseiller Général du canton Le Puy-Ouest, titulaire,
M. Guy VISSAC, Conseiller Général du canton de Langeac, suppléant,

M. Pierre ASTOR, Conseiller Général du canton de Retournac, titulaire,
M. Robert ROMEUF, Conseiller Général du canton de Blesle, suppléant,

M. Gérard CONVERT, Conseiller Général du canton du Puy-Nord, titulaire,
Mme Nicole CHASSIN, Conseiller Général du Canton d'Auzon, suppléante,

M. Jean-Noël LHERITIER, Conseiller Général du canton de Brioude-Nord, titulaire,
Mme Jacqueline DECULTIS, Conseiller Général du canton de Tence, suppléante,

M. Jean-Claude FERRET, Conseiller Général du canton du Puy-Est, titulaire,
M. Raymond ABRIAL, conseiller Général du canton de Saint-Julien-Chapteuil, suppléant,

M. Guy VOCANSON, Conseiller Général du canton d'Aurec-sur-Loire, titulaire,
M. André NICOLAS, Conseiller Général du canton du Monastier-sur-Gazeille, suppléant,

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 28 novembre 2013
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

signé : Régis CASTRO



SOUS-PREFECTURE DE BRIOUDE

ARRETE N° SP/B 2013/90 Prononçant le transfert à la commune de SAINT PREJET D'ALLIER des parcelles cadastrées G 994, G 997 et G 998 (commune de Saint Préjet d'Allier) appartenant à la section de MAZEL

**LE PREFET de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

Article 1er : Les parcelles cadastrées G 994, G 997 et G 998 (commune de Saint Préjet d'Allier) issues respectivement de la division des parcelles G 294, G 110 et G 111 appartenant à la section de MAZEL sont transférées à la commune de SAINT PREJET D'ALLIER.

Article 2 : Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant le transfert.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de SAINT PREJET D'ALLIER.

Article 4 : Le maire de SAINT PREJET D'ALLIER est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 6 novembre 2013
Le Sous-Préfet

Signé : Hervé GERIN

ARRETE N° SP/B 2013/91 Prononçant le transfert à la commune de SAINT PREJET D'ALLIER des parcelles cadastrées F 650 et F 651 (commune de Saint Préjet d'Allier) appartenant à la section de VERDUN

**LE PREFET de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

Article 1er : Les parcelles cadastrées F 650 et F 651 (commune de Saint Préjet d'Allier) issues de la division de la parcelle F 164 appartenant à la section de VERDUN sont transférées à la commune de SAINT PREJET D'ALLIER.

Article 2 : Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant le transfert.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de SAINT PREJET D'ALLIER.

Article 4 : Le maire de SAINT PREJET D'ALLIER est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 6 novembre 2013
Le Sous-Préfet

Signé : Hervé GERIN



AUTRES SERVICES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT n° 2013-109 portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 01 janvier 2014

**Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

ARRETE

Article 1er : La médaille d'honneur agricole, échelon ARGENT, est attribuée à

CHAIZE Sandrine	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Le Puy en Velay (43)
	<i>Directeur Agence Vorey sur Arzon</i>	
LIBEYRE Sandrine	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Le Puy en Velay (43)
	<i>Employée de banque</i>	
MICHEL Thierry	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Le Puy en Velay (43)
	<i>Cadre</i>	
LELAQUAIS Jean-Luc	Les Fermiers Landais	Saint Sever (45)
	<i>Attaché commercial</i>	

Article 2 : La médaille d'honneur agricole, échelon VERMEIL, est attribuée à

CLUZEL Marie Ange	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Le Puy en Velay (43)
	<i>Chargée de projet</i>	
COGOLUENHES Gisèle épouse NOUET	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Le Puy en Velay (43)

	<i>Employée de banque</i>	
PASCAL Agnès	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Le Puy en Velay (43)
	<i>Analyste engagement</i>	
LELAQUAIS Jean-Luc	Les Fermiers Landais	Saint Sever (45)
	<i>Attaché commercial</i>	

Article 3 : La médaille d'honneur agricole, échelon OR, est attribuée à

JOUBERT Jacqueline épouse SAVELON	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Le Puy en Velay (43)
	<i>Employée de banque</i>	
MAZOYER Éveline épouse JAMOND	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Le Puy en Velay (43)
	<i>Employée de banque</i>	
ROBERT Jean	Crédit Agricole Centre Est	Champagne au Mont d'Or (69) ^o
	<i>Employée de banque</i>	
LELAQUAIS Jean-Luc	Les Fermiers Landais	Saint Sever (45)
	<i>Attaché commercial</i>	

Article 4 : La médaille d'honneur agricole, échelon GRAND OR, est attribuée à

ACHARD Marie épouse CHARRE	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Le Puy en Velay (43)
	<i>Employée de banque</i>	
FLANDIN Joël	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Le Puy en Velay (43)
	<i>Responsable point vente</i>	
LELAQUAIS Jean-Luc	Les Fermiers Landais	Saint Sever (45)
	<i>Attaché commercial</i>	

Article 5 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 19 novembre 2013
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE DDT n°2013/112 fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2013 dans le département de la Haute-Loire

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

Article N°1 : Sur l'ensemble du département est fixé un stabilisateur budgétaire départemental permettant de respecter la notification du droit à engager.

Article N°2 : Le stabilisateur pour la campagne 2013 est le suivant : 0,97230

Article N°3 : Le directeur départemental des territoires et le président directeur général de l'ASP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes Administratifs des services de l'État dans le département.

Au Puy-en-Velay, le 21 novembre 2013
P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Régis CASTRO



UNITE TERRITORIALE 43 DE LA DIRECCTE AUVERGNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/2013/29 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de Haute-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Haute-Loire le 20 juin 2013 par Madame Anne GUILLEMARD et Madame Joëlle DARSON en qualité de co-gérantes, pour l'organisme PRESENCE AU QUOTIDIEN dont le siège social est situé 1 rue Fayard Guillaumond 43600 Sainte-Sigolène et enregistré sous le N° SAP 535069579 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Assistance aux personnes âgées
- Garde malade, sauf soins
- Conduite de véhicule personnel
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH
- Garde d'enfants – de 3 ans à domicile
- Aide/Accompagnement. Fam. Fragilisées
- Aide à la mobilité et transport de personnes
- Accompagnement/déplacement d'enfants -3 ans

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy En Velay, le 7 novembre 2013
Pour le Préfet et par délégation du Directeur
Régional des entreprises, de la concurrence,

De la consommation, du travail et de l'emploi
Le Directeur Régional adjoint
Responsable de l'Unité Territoriale de Haute-Loire,
Par empêchement,
La Directrice adjointe

Signé : Sandrine VILLATTE

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP/2013/28

Le Préfet de Haute-loire

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme PRESENCE AU QUOTIDIEN siret : 53506957900014, dont le siège social est situé 1 rue Fayard Guillaumond 43600 SAINTE SIGOLENE, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13.10.2011 porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 30.07.2013 :

Assistance aux personnes âgées – Haute-Loire (43)
Garde malade, sauf soins – Haute-Loire (43)
Conduite de véhicule personnel – Haute-loire (43)
Accompagnement hors domicile PA et/ou PH – Haute-Loire (43)
Garde d'enfants – de 3 ans à domicile – Haute-Loire (43 – Loire (42)
Aide/Accompagnement. Fam. Fragilisées – Haute-Loire (43) – Loire (42)
Aide à la mobilité et transport de personnes – Haute-Loire (43) – Loire (42)
Accompagnement/déplacement d'enfants -3 ans – Haute-Loire (43) – Loire (42)

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat,

du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand cedex 01.

Le Puy En Velay, le 7 Novembre 2013
Pour le Préfet et par délégation du
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale de Haute-Loire,
Par empêchement,
La Directrice adjointe

Signé : Sandrine VILLATTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/2013/31 N° SIRET : 51159198400014 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Loire le 2 décembre 2013 par Monsieur SERGE ROUX en qualité de gérant, pour l'organisme SERGE ROUX AIDE A LA PERSONNE ESPACES VERTS dont le siège social est situé TOURNECOL 43260 SAINT PIERRE EYNAC et enregistré sous le N° SAP511591984 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 2 décembre 2013
P/ le Préfet et par délégation
P/ le DIRECCTE et par délégation
P/ le responsable de l'unité territoriale et par empêchement
La Directrice adjointe

Signé : Sandrine VILLATTE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire

ARRETE :

Article 1er : Les locaux de la Trésorerie du Puy-Saint-Jean seront fermés à titre exceptionnel du mardi 26 au vendredi 29 novembre 2013.

Article 2 :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 novembre 2013.

Par délégation du Préfet,
par délégation du directeur départemental
des finances publiques de la Haute-Loire,

Signé : Caroline CROIZIER
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du pôle contrôle et expertise de la Haute-Loire ;

Arrête :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Ouadii AKKIOUI
Mme Patricia BOURSON
M. Serge CHABANON
M. Emmanuel GIBERT
Melle Véronique LUCHE
M. Michel RIEU
Mme Raluca ROTARIU RAYNAL

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Serge COHADE
M. Guillaume VAISSAIRE

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M. Ouadii AKKIOUI

Mme Patricia BOURSON
M. Serge CHABANON
M. Serge COHADE
M. Emmanuel GIBERT
Melle Véronique LUCHE
M. Michel RIEU
Mme Raluca ROTARIU RAYNAL
M. Guillaume VAISSAIRE

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle contrôle et expertise, l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :

- M. Stéphan JOSSE, Inspecteur principal.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

A le Puy-en-Velay, le 1er janvier 2014
La responsable du pôle contrôle et expertise,

Mme Christelle VIGNAL
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques



DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE du 7 mai 2013 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire :

ARRETE

ARTICLE 1 : Les communes de la Haute-Loire disposant au moins d'une école publique ayant demandé le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 sont les suivantes :

AIGUILHE	CHAMPAGNAC-LE-VIEUX
ALLY	CHASPINHAC
ARAULES	CHASPUZAC
ARSAC EN VELAY	CHASSAGNES
AUREC-SUR-LOIRE	CHAVANCIAC-LAFAYETTE
AZERAT	COHADE
BAINS	COSTAROS
BAS EN BASSET	COUBON
BEAULIEU	COUTEUGES
BEAUX	CRAPONNE-SUR-ARZON
BEAUZAC	CUSSAC-SUR-LOIRE
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	DUNIERES
BLANZAC	ESPALEM
BLAVOZY	ESPALY SAINT MARCEL
BOISSET	ESTABLES (LES)
BORNE	FAY-SUR-LIGNON

BOUCHET-SAINT-NICOLAS (LE)
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE
BRIGNON (LE)
BRIOUDE
BRIVES-CHARENSAC
CAYRES
CEAUX-D'ALLEGRE
CERZAT
CHAISE-DIEU (LA)
CHAMALIERES-SUR-LOIRE
CHAMBON-SUR-LIGNON (LE)
CHAPELLE-D'AUREC (LA)

FELINES
FONTANNES
JAVAUGUES
LAMOthe
LANDOS
LANGEAC
LANTRAC
LAPTE
LAUSSONNE
LAVOUTE-CHILHAC
LAVOUTE-SUR-LOIRE
LORLANGES

LOUDES
MALREVERS
MAZERAT-AUROUZE
MAZEYRAT-D'ALLIER
MONASTIER-SUR-GAZEILLE (LE)
MONISTROL-SUR-LOIRE
MONTEIL (LE)
MONTFAUCON-EN-VELAY
MONTUSCLAT
PAULHAC
PAULHAGUET
PINOLS
POLIGNAC
PONT-SALOMON
PRADELLES
PUY-EN-VELAY (LE)
QUEYRIERES
RETOURNAC
RIOTORD
ROCHE-EN-REGNIER
ROSIERES
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON
SAINT-BEAUZIRE
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON
SAINT-DIDIER-EN-VELAY
SAINT-ETIENNE-LARDEYROL
SAINT-FERREOL-D'AUROURE
SAINT-GENEYS PRES SAINT-PAULIEN
SAINT-GEORGES-D'AURAC
SAINT-GEORGES-LAGRICOL
SAINT-GERMAIN-LAPRADE
SAINT-HILAIRE
SAINT-HOSTIEN
SAINT-JEAN-DE-NAY
SAINT-JEAN-LACHALM

SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL
SAINT-JULIEN-DU-PINET
SAINT-JUST-MALMONT
SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE
SAINT-MARTIN-DE-FUGERES
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
SAINT-PAL-DE-MONS
SAINT-PAL-EN-CHALENCON
SAINT-PAUL-DE-TARTAS
SAINT-PAULIEN
SAINT-PIERRE-EYNAC
SAINT-PRIVAT-D'ALLIER
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON
SAINT-VINCENT
SAINTE-SIGOLENE
SALZUIT
SANSSAC-L'EGLISE
SAUGUES
SEAUVE-SUR-SEMENE (LA)
SEMBADEL
SENEUJOLS
SIAUGUES-STE-MARIE
SOLIGNAC-SUR-LOIRE
TENCE
VALPRIVAS
VALS-PRES-LE-PUY
VASTRES
VAZEILLES-LIMANDRE
VERNASSAL
VEZEZOUX
VIEILLE-BRIOUDE
VILLENEUVE-D'ALLIER
VILETTES (LES)
VISSAC-AUTEYRAC
VOREY

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale, mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Vals-près-Le-Puy, le 7 mai 2013

Signé : Françoise PÉTREULT

3ème ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE

La directrice académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental du 25 novembre 2011 fixant la composition du comité technique spécial départemental est modifié à compter du 12 juillet 2013 comme suit :

Représentants de la F.S.U :

a) Titulaires

- monsieur DECOEUR Thomas professeur des écoles, école élémentaire publique, rue du 8 mai 1945, 43110 Aurec-sur-Loire en remplacement de madame BELLON
- monsieur Lionel BOUTON, professeur second degré, collège de Corsac Le Clos de Corsac - 43700 Brives-Charensac
- madame Jacqueline ROYET, professeure des écoles, école élémentaire d'application Le Val Vert, Rue Henri Chas – 43000 Le Puy-en-Velay

b) Suppléants

- madame Nathalie RUMBERGER, professeure second degré, lycée Charles et Adrien Dupuy, La Roche Arnaud – 43000 Le Puy-en-Velay
- madame Delphine BUGÉ, professeur des écoles, I.M.E. les Cévennes, 53 chemin de Gendriac, 43000 le Puy-en-Velay en remplacement de monsieur DECOEUR
- madame Béatrice MANENE, professeure second degré, lycée La Fayette Plateau Saint-Laurent – 43100 Brioude

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vals-près-Le-Puy, le 12 juillet 2013

Signé : Françoise PÉTREULT

4ème ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE

Le directeur académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental du 25 novembre 2011 fixant la composition du comité technique spécial départemental est modifié à compter du 2 septembre 2013 comme suit :

Les termes « l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Loire » sont remplacés par : « le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire.

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vals-près-Le-Puy, le 2 septembre 2013

Signé : Jean-Williams SEMERARO

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire :

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées délégué départemental de l'éducation nationale de la Haute-Loire pour une durée de quatre ans.

CIRCONSCRIPTION DE BRIOUDE :

Madame BRUNEL Simone	43100 Fontannes
Monsieur CHAPUIS Alain	43230 Couteuges
Madame CHAPUIS Nicole	43360 Bournoncle-St-Pierre
Monsieur GIBERT André	43170 Saugues
Madame GREZE Denise	43100 Paulhac
Madame JACQUET Ginette	43410 Lempdes/Allagnon
Madame JACQUET Sylvette	43100 Brioude
Mme JOUVHOMME Christiane	43100 Vieille-Brioude
Monsieur JULIEN André	43410 Léoting
Madame LESIGNE Suzanne	43390 Azerat
Madame MARION Nicole	43250 Frugères-les-Mines
Madame ROMAN Annick	43100 St Laurent-Chabreuges
Monsieur ROUBINET J. Claude	43230 Paulhaguet
Madame SAUVAN Eliane	43100 Vieille-Brioude
Monsieur SEGUY André	43100 Brioude
Monsieur THOMAS André	43100 Paulhac

CIRCONSCRIPTION LE PUY NORD :

Madame BONGIRAUD Pilar	43000 Polignac
Monsieur BOYER Daniel	43350 Bellevue-la-Montagne
Madame BOYER Hélène	43350 Bellevue-la-Montagne
Monsieur DUMAS Philippe	43700 Brives-Charensac
Madame DUROURE Annie	43270 Monlet
Monsieur FAISANDIER Georges	43000 Aiguilhe
Madame FALGON Nicole	43320 Sanssac-l'Eglise
Monsieur FIALON Jacques	43770 Chadrac
Monsieur MASCLAUX Jacques	43000 Polignac
Monsieur MESTRE Gérard	43160 La Chaise-Dieu
Monsieur OLIVIER Gérard	43000 Espaly-Saint-Marcel
Madame PITAVY Marie-Paule	43500 Craponne-sur-Arzon
Monsieur ROBERT Yves	43770 Chadrac
Monsieur TARILLON Henri	43160 La Chaise-Dieu
Monsieur VALENTIN Michel	43000 Polignac
Monsieur VERCHERE Roger	43320 Sanssac-l'Eglise

CIRCONSCRIPTION LE PUY SUD :

Madame FALCON Eliane	43700 Saint-Germain-Laprade
Monsieur FIALON Jacques	43770 Chadrac
Madame GIBERT Christiane	43790 Costaros
Monsieur GUILLON Hubert	43000 Ceyszac
Monsieur ROBERT Yves	43770 Chadrac
Madame TRINCAL Eliane	43700 Blavozy
Monsieur TRINCAL Gérard	43700 Blavozy

Monsieur VALENTIN Louis
Monsieur VIGOUROUX René

43770 Chadrac
43510 Cayres

CIRCONSCRIPTION LE PUY YSSINGEAUX :

Madame BERRY Josette	43150 le Monastier-sur-Gazeille
Monsieur BERTIN Eric	43130 Retournac
Monsieur BOYER Daniel	43350 Bellevue-le-Montagne
Madame DEBARD Simone	43430 Fay-sur-Lignon
Monsieur DURAND Pierre	43130 Retournac
Madame FALCON Eliane	43700 St-Germain-Laprade
Monsieur FRANCOIS Claude	43200 Yssingeaux
Monsieur GIBERT Pierre	43490 Costaros
Madame LAVEISSIERE Michelle	43700 Blavozy
Madame MARTIGNON Christiane	43400 le Chambon-sur-Lignon
Monsieur MASCLAUX Jacques	43000 Polignac
Madame MEJEAN Françoise	43150 le Monastier-sur-Gazeille
Monsieur PEZELIER Alain	43810 Roche-en-Régnier
Monsieur ROBERT Yves	43770 Chadrac
Madame TRINCAL Eliane	43700 Blavozy
Monsieur TRINCAL Gérard	43700 Blavozy
Monsieur VALENTIN Roger	43130 Retournac
Monsieur VIDIL André	43800 Rosières

CIRCONSCRIPTION DE MONISTROL-SUR-LOIRE

Madame BERGER Claudine	43120 Monistrol-sur-Loire
Monsieur CHARROIN Jean	42100 Saint-Etienne
Monsieur PETIOT Jacques	43220 Dunières
Monsieur SEJOURNEE Frédéric	43000 Le Puy-en-Velay
Monsieur SURREL Robert	43590 Beauzac

ARTICLE II : Les délégués départementaux sont chargés de visiter les écoles publiques et privées qui leur sont affectées par la délégation départementale en liaison avec les inspecteurs de l'éducation nationale et d'y effectuer l'ensemble des missions prévues par le code de l'éducation.

ARTICLE III : Cette désignation prend effet à compter du 2 septembre 2013.

ARTICLE IV : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vals-près-le Puy, le 28 juin 2013
La directrice académique,

Signé : Françoise PÉTREULT

ARRETE COMPLEMENTAIRE du 14 octobre 2013 ORGANISATION DES SERVICES DANS LES ENSEIGNEMENTS PREELEMENTAIRE, ELEMENTAIRE ET SPECIALISE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire :

ARRETE

ARTICLE 1 : sont ouverts, à compter du 1er septembre 2013, les postes suivants :

N° d'ordre	Désignation de l'école ou de l'établissement	Nature du poste	Nombre de postes ouverts	Observations
A – Ecoles maternelles : Néant				

<u>B - Ecoles élémentaires : Néant</u>				
<u>C - Ecoles Primaires</u>				
1	Saugues	Primaire	0.5	Ouverture d'un demi-poste
2	Sanssac Bourg	Primaire	0,5	Ouverture d'un demi-poste et attribution d'une décharge de direction de 0.25 pour une année à titre provisoire
3	Albert Jacquard à Monistrol	Primaire	1	Ouverture de la 11 ^{ème} classe
4	Beaulieu	Primaire	0,5	Ouverture d'un demi-poste à titre provisoire permettant l'ouverture de la 3 ^{ème} classe.
5	Saint-Vincent	Primaire	0,5	Ouverture d'un demi-poste permettant l'ouverture de la 3 ^{ème} classe.
<u>D – Autres : Néant</u>				

ARTICLE 2 : sont fermés, à compter du 1er septembre 2013, les postes suivants :

N° d'ordre	Désignation de l'école ou de l'établissement	Nature du poste	Nombre de postes fermés	Observations
<u>A – Ecoles maternelles :</u>				
6	Françoise Dolto Saint-Didier-en-Velay	Maternelle	1	Fermeture de la 4 ^{ème} classe mais maintien pour une année de la décharge de direction
<u>B - Ecoles élémentaires</u>				
7	Michelet au Puy-en-Velay	Elémentaire	1	Fermeture de la 7 ^{ème} classe
<u>C - Ecoles Primaires : Néant</u>				
<u>D – Autres : Néant</u>				

ARTICLE 3 : à compter du 1er septembre 2013, le blocage du poste suivant est levé :

8	Ecole primaire Le Brignon	Primaire	1	
---	---------------------------	----------	---	--

ARTICLE 4 : par suite des ouvertures et fermetures précitées, les transformations d'emploi suivantes interviendront à compter du 1er septembre 2013 :

1 – Albert Jacquard à Monistrol (primaire)

Après ouverture de la 11^{ème} classe ordinaire, transformation du poste de directeur d'école primaire 10 classes en poste de directeur 11 classes.

2 - Beaulieu (primaire)

Après ouverture de la 3^{ème} classe ordinaire, transformation du poste de directeur d'école primaire 2 classes en poste de directeur 3 classes (pour une année).

3 – Saint-Vincent (primaire)

Après ouverture de la 3^{ème} classe ordinaire, transformation du poste de directeur d'école primaire 2 classes en poste de directeur 3 classes.

4 – Françoise DOLTO à Saint-Didier-en-Velay (maternelle)

Après fermeture de la 4ème classe ordinaire transformation du poste de directeur d'école maternelle 4 classes en poste de directeur 3 classes mais maintien de la décharge de direction pour une année.

8 – Michelet au Puy-en-Velay (élémentaire)

Après fermeture de la 7ème classe ordinaire transformation du poste de directeur d'école élémentaire 7 classes en poste de directeur 6 classes.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale, mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Vals-près-Le-Puy, le 14 octobre 2013

Signé : Jean-Williams SEMERARO

ARRETE COMPLEMENTAIRE N°2 MODIFIANT L'ARRETE DU 28 FEVRIER 2012 PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE et DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL

La composition du C.H.S.T.D. est modifiée comme suit :

article 1 :

I - représentants de l'administration

Monsieur le directeur académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Loire

En remplacement de

Madame la directrice académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Loire

II – représentants des personnels

b) représentants de la fédération syndicale unifiée (F.S.U)

Membres suppléants :

Nelly THOMAS

Professeure des écoles

Ecole élémentaire

43150 Arzac-en-Velay

en remplacement de Sébastien PERRET.

article 2 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vals près le Puy-en-Velay,

le 4 novembre 2013

Le directeur académique
des services de l'Education Nationale
de la Haute-Loire

Signé : Jean-Williams SEMERARO



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Avis de consultation relatif à la définition des zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins telles que prévues par le dernier alinéa de l'article R1434-4 du code de la santé publique

1- Emetteur de l'avis de consultation

Agence Régionale de Santé d'Auvergne
60, avenue de l'union soviétique
63 000 CLERMONT-FERRAND

2- Objet de la consultation

Conformément à l'article R. 1434-4 du code de la santé publique tel que modifié par le décret n°2013-736 du 14 août 2013 relatif au contrat de praticien territorial de médecine générale, le schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé « indique des zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins en raison des caractéristiques démographiques, sanitaires et sociales de la population, des particularités géographiques de la zone, du nombre et de la répartition des professionnels et des structures de soins et de leurs évolutions prévisibles »

Des précédentes consultations avaient concerné :

- les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé, qui devaient se limiter à 8,64% de la population
- les zonages professionnels concernant les infirmiers, les masseurs kinésithérapeutes, les sages femmes, les orthophonistes et les chirurgiens dentistes en application des conventions signées au niveau national avec les représentants de ces professions.

Conformément au décret du 14 août 2013 il est introduit dans le SROS le principe d'un zonage adapté à la situation de la région pour l'ensemble des professionnels de santé, prenant en compte des caractéristiques démographiques, sanitaires et sociales de la population, des particularités géographiques de la zone, du nombre et de la répartition des professionnels et des structures de soins et de leurs évolutions prévisibles. Ce zonage est différent de celui prévu par l'article L 1434.7 mis en œuvre selon les dispositions prévues par l'arrêté du 21 décembre 2011.

La présente consultation concerne donc les zones prévues par le dernier alinéa de l'article R 1434-4 destinées à servir de référence notamment pour l'installation des praticiens territoriaux de médecine et la mise en œuvre des contrats d'engagement de service public durant les études médicales.

Au-delà du zonage arrêté en application de l'article L1434-7 du code de la santé publique, sont considérées en région Auvergne comme zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins, telles que prévues par le dernier alinéa de l'article R1434-4 du code de la santé publique :

- Pour les médecins généralistes : les communes situées dans des bassins de santé de proximité très fragiles, fragiles et potentiellement fragiles, sur la base de 4 indicateurs concernant les médecins (densité, âge, isolement, activité), 3 indicateurs concernant le profil démographique de la population (densité, caractère rural, part des personnes âgées de 75 ans et plus), un indicateur d'accessibilité géographique
- Pour les chirurgiens dentistes : les communes situées dans des zones caractérisées par une offre en odontologie insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour les chirurgiens dentistes, sur la base des deux critères de densité et d'âge (55 ans et plus)
- Pour les médecins spécialistes : les communes situées dans des zones caractérisées par une offre en médecine spécialisée insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins, sur la base des critères de densité, d'âge (55 ans et plus) , de taux de vacance statutaire des postes de praticien hospitalier.

La consultation relative à la révision du SROS-PRS entraînée par la détermination de ces zones suit la même procédure que celle prévue à l'article L1434-3 du Code de la santé publique : le projet régional de santé fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le représentant de l'Etat dans la région et les collectivités territoriales disposant de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, pour transmettre leur avis à l'agence régionale de santé.

3- Nature du document publié

3-1. Composition des documents publiés

Les documents publiés pour consultation sont les suivants :

- une note explicative
- une carte de gradation du niveau de l'offre
- une carte indiquant les zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins pour les médecins généralistes, accompagnée d'une liste de communes
- une carte indiquant les zones caractérisées par une offre en odontologie insuffisante, accompagnée d'une liste de communes
- une carte indiquant les zones caractérisées par une offre en médecine spécialisée insuffisante, accompagnée d'une liste de communes

3-2 Statut du document publié

Le projet de révision du SROS-PRS et du programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, ainsi publié avant son adoption, sera adopté par le Directeur général de l'ARS après l'expiration du délai de consultation (2 mois).

4- Autorités consultées

Conformément à l'article L.1434-3 modifié par la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 (article 36), les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- Le représentant de l'Etat dans la Région,
- Les Collectivités territoriales de la Région : Conseil régional, Conseils Généraux, Communes.

Un avis d'une collectivité territoriale est une délibération.

5- Délai de consultation

En application de l'article L.1434-3 modifié par la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011, à compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé.

6- Modalités d'accès au document

Les documents soumis à la consultation sont consultables sur le site Internet de l'ARS à l'adresse suivante :

www.ars.auvergne.sante.fr

7- Procédure de transmission des avis

La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le Représentant de l'Etat dans la Région et les Collectivités territoriales transmettent leur avis (éventuellement accompagnés de toute observation, remarque ou proposition) aux adresses suivantes :

- sous forme électronique à l'adresse :
ars-auvergne-strategie-regionale-sante@ars.sante.fr

Ou

par courrier adressé à :

Monsieur le Directeur général
Agence Régionale de Santé
60, avenue de l'union soviétique
63 057 CLERMONT-FERRAND Cedex 01

Fait à Clermont- Ferrand, le 31 octobre 2013

Décision ARS/DOMS/DT43/PH/2013/N° 131 Portant modification n°1 du prix de journée pour l'année 2013 de : L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Jeanne de Lestonnac » (ITEP), géré par l'Association L'ESSOR FITNESS : 43 000 0349

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : Les dépenses autorisées à couvrir par le prix de journée sont complétées par un crédit non reconductible pour participation au coût de l'évaluation externe.

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 821,78 €	1 683 578,79 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 313 547,36 €	
	<i>Dont CNR</i>	24 900,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 209,65 €	
	<i>Dont CNR</i>	4 440,00 €	
	Reprise de déficit	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 595 770,36 €	1 683 578,79 €
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>	0,00 €	
	<i>Dont CNR</i>	29 340,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 007,01 €	
	Groupe III Produits financiers	63 801,42 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : Pour l'exercice 2013, la tarification des prestations de l'ITEP « Jeanne de Lestonnac » est fixée comme suit, à compter du 1er novembre 2013 :

- Internat : 260,09 €
- Semi internat : 208,70 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1er janvier 2014, est de :

- Internat : 242,71 €
- Semi internat : 194,21 €

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Auvergne et la Préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association L'ESSOR et à l'établissement ITEP « Jeanne de Lestonnac ».
Fait à clermont-Ferrand, le 7 novembre 2013

Pour le Directeur général
Et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale
et de l'autonomie

signé : Joël May

Décision ARS/DOMS/DT43/PH/2013/N° 133 Portant modification n°1 de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du : Service d'Education spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « L'ESSOR », géré par l'association L'ESSOR FINESS : 43 000 2279 site Brives-Charensac 43 000 4778 site Monistrol-sur-Loire

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : Les dépenses autorisées à couvrir par la dotation globale sont complétées par un crédit non reconductible pour participation au coût de l'évaluation externe.
Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD « L'ESSOR » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 418,77 €	437 363,10 €
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	381 289,58 €	
	<i>Dont CNR</i>	25 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 654,75 €	
	<i>Dont CNR</i>	2 410,80 €	
	Reprise de déficit	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	427 341,60 €	437 363,10 €
	<i>Dont CNR</i>	27 410,80 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers	10 021,50 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : La dotation globale de financement du SESSAD « L'ESSOR » pour l'exercice 2013 s'élève à 427 341,60 €.

Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 35 611,80 €.

Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à 409 952,30 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 34 162,69 € à compter du 1er janvier 2014.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Auvergne et la Préfecture de la Haute-Loire.

Article 7 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association « L'ESOR » et à l'établissement Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « L'ESSOR ».

Fait à Clermont-ferrand, le 7 novembre 2013
 Pour le Directeur général
 Et par délégation,
 Le Directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie

Signé : Joël May

Décision ARS/DOMS/DT43/PH/2013/N° 132 Portant modification n°1 du prix de journée pour l'année 2013 de : la Maison d'accueil spécialisée « Résidence Vellavi », de Saint-Paulien, gérée par l'Association hospitalière Sainte-Marie FINESS : 43 000 3566

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : Les dépenses autorisées à couvrir par le prix de journée sont complétées par un crédit non reconductible d'un montant de 77 855,00 € (dépenses de personnel et de fonctionnement).

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS «Résidence Vellavi » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	567 395 ,00 €	4 125 112,10 €
	<i>Dont CNR</i>	17 395,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 210 680,22 €	
	<i>Dont CNR</i>	110 460,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	347 036,88 €	
	<i>Dont CNR</i>	20 000,00 €	
	Reprise de déficit	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 645 292,07 €	4 125 112,10 €
	<i>Dont CNR</i>	147 855,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation dont 371 520,00 € de forfaits journaliers	479 820,03 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : Pour l'exercice 2013, la tarification des prestations de la Maison d'accueil médicalisée « Résidence Vellavi » est fixée à compter du 1er novembre 2013 :

- internat : 191,99 €,
- semi-internat : 149,42 €.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1er janvier 2014, est de :

- internat : 163,48 €,
- semi-internat : 130,78 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Auvergne et la Préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association hospitalière Sainte-Marie et à la Maison d'Accueil Spécialisé « Résidence Vellavi ».

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 novembre 2013
Pour le Directeur général
Et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie

Signé : Joël May

Décision ARS/DOMS/DT43/PH/2013/N° 130 Portant modification n° 1 du forfait global de soins pour l'année 2013 du Foyer d'accueil médicalisé de BRIVES-CHARENSAC, géré par l'Association Abbé de l'Epée N° FINESS : 43 000 6569

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : Un montant de 11 476,00 € est alloué en crédits non reconductibles (remplacement de personnel).

Pour l'exercice 2013, le forfait global de soins du Foyer d'accueil médicalisé de Brives-Charensac s'élève donc à 210 484 ,54 €.

Article 2 : L'activité prévisionnelle de l'année retenue pour le calcul du forfait journalier de soins se monte à 4 161 journées, soit un forfait moyen de 50,58 €.

Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 17 540,38 €.

Article 4 : Le forfait global de soins de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à 199 008,54 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 16 584,05 € à compter du 1er janvier 2014.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Auvergne et la Préfecture de la Haute-Loire.

Article 7 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Abbé de l'Epée de la Haute-Loire et à l'établissement Foyer d'accueil médicalisé de Brives-Charensac ainsi qu'au Président du Conseil général de la Haute-Loire conformément aux dispositions de l'article R 314-143 du code de l'action sociale et des familles.

Fait à clermont-Ferrand, le 7 novembre 2013
Pour le Directeur général
Et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie

Signé : Joël May

ARRETE DT43-02-2013-36 Portant fixation de la dotation globale de financement 2013 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) ambulatoire spécialisé « alcool/tabac » au Puy-en-Velay (N° FINESS : 430006973)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRETE :

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement pour le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A), sis 21 rue des Moulins au Puy en Velay est fixé pour l'année 2013 à 619 488,00 €.

Ce montant inclut 65 830,00 € de mesures nouvelles reconductibles et 10 000,00 € de mesures nouvelles non reconductibles applicables au 1er janvier 2013.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé de l'agence régionale de santé, le délégué territorial de la Haute-Loire, ainsi que Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Le Puy-en-Velay, le 8 novembre 2013
Pour le directeur général et par délégation
le délégué territorial
ingénieur en santé environnementale

Signé David RAVEL

ARRETE DT43-02-2013-37 Portant fixation de la dotation globale de financement 2013 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD) « La Plage » au Puy-en-Velay (N° FINESS : 430003509)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRETE :

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement pour le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour usagers de Drogues (CAARUD), sis 2 rue des Tanneries au Puy en Velay est fixé pour l'année 2013 à 224 785,00 €.

Ce montant inclut 30 000,00 € de mesures nouvelles reconductibles et 10 000,00 € de mesures nouvelles non reconductibles applicables au 1er janvier 2012.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé de l'agence régionale de santé, le délégué territorial de la Haute-Loire, ainsi que Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Le Puy-en-Velay, le 8 novembre 2013
Pour le directeur général et par délégation
le délégué territorial
ingénieur en santé environnementale

Signé David RAVEL

ARRETE DT43-02-2013-38 Portant fixation de la dotation globale de financement 2013 de la structure médico-sociale « Lits Halte Soins Santé » au Puy-en-Velay (N° FINESS : 430008193)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE :

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement pour la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS), sis 13 rue Jean Solvain au Puy en Velay, est fixé pour l'année 2013 à 361 350,00 €.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé de l'agence régionale de santé, le délégué territorial de la Haute-Loire, ainsi que Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Le Puy-en-Velay, le 8 novembre 2013
Pour le directeur général et par délégation
le délégué territorial
ingénieur en santé environnementale

Signé David RAVEL

ARRETE DT43-02-2013-39 Portant fixation de la dotation globale de financement 2013 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) ambulatoire spécialisé « toxicomanie » au Puy-en-Velay (N° FINESS : 430002329)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRETE :

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement pour le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A), du Centre Hospitalier Emile Roux, Bd Docteur Chantemesse au Puy en Velay y compris la dotation pour le fonctionnement de la consultation pour jeunes consommateurs de cannabis, est fixé pour l'année 2013 à 429 868,00 €.

Ce montant inclut 10 000,00 € de mesures nouvelles non reconductibles.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé de l'agence régionale de santé, le délégué territorial de la Haute-Loire, ainsi que Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Le Puy-en-Velay, le 8 novembre 2013
Pour le directeur général et par délégation
le délégué territorial
ingénieur en santé environnementale

Signé David RAVEL

DECISION DT43 / ARS / 2013 / N° 334 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2013 A L'EHPAD « Les Genets » au CHAMBON-SUR-LIGNON (N° FINESS : 430006908)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Les Genets » au CHAMBON-SUR-LIGNON pour l'exercice 2013 s'élève à 531 442,70 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 44 286,89 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à 533 632,46 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 44 469,37 € à compter du 1er janvier 2014.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Les Genets » au CHAMBON-SUR-LIGNON.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 novembre 2013
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

signé : Joël MAY

DECISION DT43 / ARS / 2013 / N° 332 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2013 A L'EHPAD « Saint-Joseph » au PUY-EN-VELAY (N° FINESS : 430001628)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Saint-Joseph » au PUY-EN-VELAY pour l'exercice 2013 s'élève à 550 492,26 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 45 874,35 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à 671 770,98 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 55 980,91 € à compter du 1er janvier 2014.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Saint-Joseph » au PUY-EN-VELAY.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 novembre 2013
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

signé : Joël MAY

DECISION DT43 / ARS / 2013 / N° 336 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2013 A L'EHPAD PUBLIC D'AUREC-SUR-LOIRE (N° FINESS : 430002048)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD public d'AUREC-SUR-LOIRE pour l'exercice 2013 s'élève à 856 896,96 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 71 408,08 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à 984 896,96 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 82 074,74 € à compter du 1er janvier 2014.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD public d'AUREC-SUR-LOIRE.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 novembre 2013
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

signé : Joël MAY

DECISION DT43 / ARS / 2013 / N° 333 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2013 A l'EHPAD public du MONASTIER-SUR-GAZEILLE (N° FINESS : 430002089)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD public du MONASTIER-SUR-GAZEILLE pour l'exercice 2013 s'élève à 819 559,64 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 68 296,63 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à 761 059,64 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 63 421,63 € à compter du 1er janvier 2014.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD public du MONASTIER-SUR-GAZEILLE.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 novembre 2013
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

signé : Joël MAY

DECISION DT43 / ARS / 2013 / N° 335 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2013 A l'EHPAD « Bon Secours » à BEAUZAC (N° FINESS : 430004093)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Bon Secours » à BEAUZAC pour l'exercice 2013 s'élève à 778 256,94 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 64 854,74 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à 800 813,38 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 66 734,44 € à compter du 1er janvier 2014.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Bon Secours » à BEAUZAC.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 novembre 2013
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

signé : Joël MAY

DECISION DT43 / ARS / 2013 / N° 337 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2013 A l'EHPAD de l'Hôpital Local d'YSSINGEAUX (N° FINESS : 430006353)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD de l'Hôpital Local d'YSSINGEAUX pour l'exercice 2013 s'élève à 2 233 796,18 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 186 149,68 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à 2 354 296,18 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 196 191,34 € à compter du 1er janvier 2014.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD de l'Hôpital Local d'YSSINGEAUX.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 novembre 2013
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale

signé : Joël MAY

ARRETE n° DOH 2013 -143 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois de Septembre 2013

NUMEROS FINESS:

- *Entité Juridique 43 000 0018*
- *Budget Principal 43 000 0117*
- *Numéro SIRET : 264 302 845 00013*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRETE

ARTICLE 1er - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à 5 610 930,70 € et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 5 605 371,14 € soit :
5 313 060,89 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 313 060,89 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.
183 534,36 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 183 534,36 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.
108 775,89 € au titre des produits et prestations, dont 108 775,89 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 0,00 € soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 Novembre 2013
P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Le Directeur de l'Offre Hospitalière,

Signé : Hubert WACHOWIAK

ARRETE n° DOH 2013-142 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Septembre 2013

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0034
- BUDGET PRINCIPAL 43 000 0190
- NUMERO SIRET : 264 300 039 00015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRETE

ARTICLE 1er - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à 942 811,65 € et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 942 811,65 € soit :
888 187,43 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 888 187,43 € au titre de l'exercice courant et 0,00 € au titre de l'exercice précédent.
38 482,71 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 38 482,71 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.
16 141,51 € au titre des produits et prestations, dont 16 141,51€ au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 0€ soit :

0€ au titre de la part tarifée à l'activité,
0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 Novembre 2013
P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre Hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

ARRETE n°2013-474 Portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : 430000034 – Centre hospitalier de Brioude

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRETE

Article 1er : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à 33 585 euros.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Tribunal Interrégional de la Tarification

Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 Novembre 2013
Le Directeur Général,

Signé : François DUMUIS

ARRETE n°2013-473 Portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : 430000018 – Centre Hospitalier Emile Roux

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRETE

Article 1er : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à 178 036 euros.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 Novembre 2013
Le Directeur Général,

Signé : François DUMUIS

ARRETE n°2013-436 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2013

FINESS Etablissement : 430000018
Budget principal
Budget Soins Longue Durée : 430005983

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier du Puy En Velay pour l'année 2013, sont fixées aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

1 639 395 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences
128 557 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à : 6 339 638 €

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	2 767 507 €	dont	0€ à titre non reconductible.
- AC pour	3 022 032 €	dont	77 922 € à titre non reconductible.
- JPE pour	550 099 €		

Article 4: Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : 5 262 231 €

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	5 262 231 €	dont	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour		dont	à titre non reconductible.

Article 5 : Le montant du forfait global annuel de soins su budget annexe soins de longue durée est fixé à : 1 911 225 € dont 0€ à titre non reconductible.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Puy-en-Velay, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 8 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Puy En Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 18 Novembre 2013
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

Signé : François DUMUIS



ARRETES CONJOINTS

ARRETE N° 1273

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE,**

ARRETEMENT

Article 1er – M. Gabriel ARDANA, Médecin-Capitaine de Sapeurs-Pompiers Volontaires, membre du Service de Santé et de Secours Médical au corps départemental de la Haute-Loire, né le 10 décembre 1948, est nommé Médecin-Commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 10 décembre 2013, date de sa cessation d'activité.

Article 2 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le Préfet de la Haute-Loire et le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à PARIS, le 18 novembre 2013

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le ministre et par délégation

ARRETE N° 1177

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE HAUTE-LOIRE,**

A R R E T E N T

Article 1^{er} – M. Alain MAILHÉ, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} novembre 2013.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de la Haute-Loire et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Haute-Loire,

Signé Marc BOLÉA

Pour le ministre et par délégation

Signé



ARRETES MINISTERIELS

N° d'O.P : 69 LA 2030

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 27 septembre 2013 relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs Lactalis du Sud Est, « APLSE », en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache

NOR : AGRT1325695A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1, D. 551-1 à R. 551-12 et D. 551-126 à D. 551-134 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 18 juin 2013,

Arrête :

- **Article 1^{er}**

L'Association des Producteurs Lactalis du Sud Est, « APLSE », dont le siège social est situé à Lyon (Rhône), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache sous le numéro 69 LA 2030 sur la zone suivante :

- le département de l'Ain
- le département de l'Allier
- le département des Alpes-de-Haute-Provence
- le département des Hautes-Alpes
- le département des Alpes-Maritimes
- le département de l'Ardèche
- le département des Bouches-du-Rhône
- le département de la Drôme
- le département du Gard
- le département de l'Isère
- le département du Jura
- le département de la Loire
- le département de la Haute-Loire
- le département de la Lozère
- le département du Puy-de-Dôme
- le département du Rhône
- le département de la Saône-et-Loire
- le département de la Savoie
- le département de la Haute-Savoie
- le département du Var
- le département du Vaucluse

- **Article 2**

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2013

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

F. CHAMPANHET

N° d'O.P : 12 LA 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 27 septembre 2013 relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de lait Lactalis Rodez, « APL Rodez », en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache

NOR : AGRT1324367A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1, D. 551-1 à R. 551-12 et D. 551-126 à D. 551-134 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 26 septembre 2013,

Arrête :

- Article 1^{er}

L'Association des Producteurs de lait Lactalis Rodez, « APL Rodez », dont le siège social est situé à Rodez (Aveyron), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache, sous le numéro 12 LA 2024 sur la zone suivante :

- le département de l'Ardèche
- le département de l'Aveyron
- le département du Cantal
- le département du Gard
- le département de l'Hérault
- le département de la Haute-Loire
- le département du Lot
- le département de la Lozère
- le département du Tarn
- le département du Tarn-et-Garonne

- Article 2

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2013

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

F. CHAMPANHET

